

MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LES EGRÉAS
6, Rue de Thessalie - BP 4439
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX
Tél : 02.28.01.28.30

BATI-AMÉNAGEMENT

CASSON (44390)
(Département de la Loire-Atlantique)

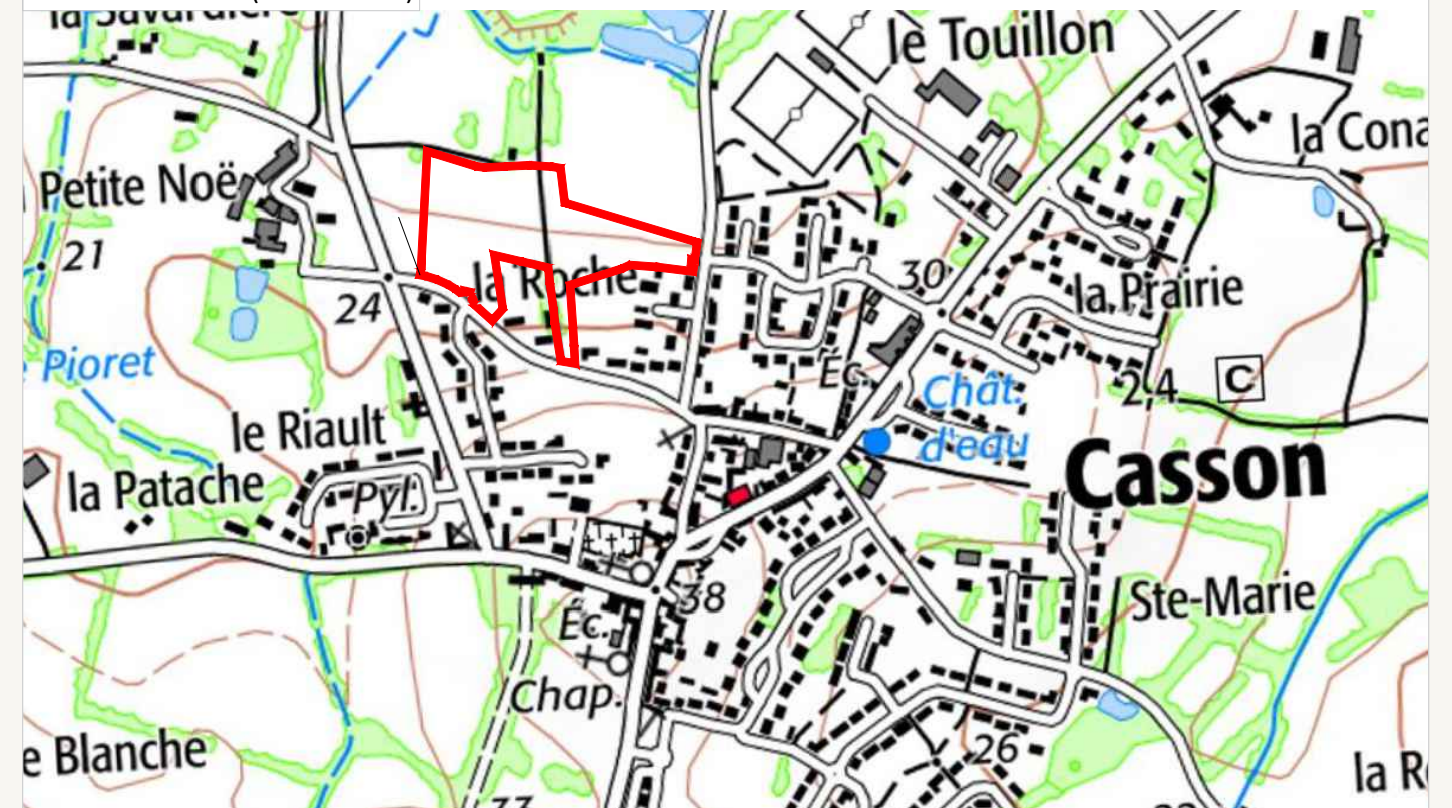
"EGRÉAS NORD"
Rue des Egréas

PLAN DE VENTE

Lot n°9

Surface	396 m ²
Surface plancher maximale	200 m ²
Surface à imperméabiliser maximale	175 m ²
Cadastre	AL
Servitude	OUI (servitude de passage et de surplomb d'un arbre)
N° permis d'aménager	PA 44027 23 E0002
Date de l'arrêté	11/12/2023
Dossier	20187-NAN-PDV

Plan de Situation (sans échelle)



MAÎTRISE D'OEUVRE

AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

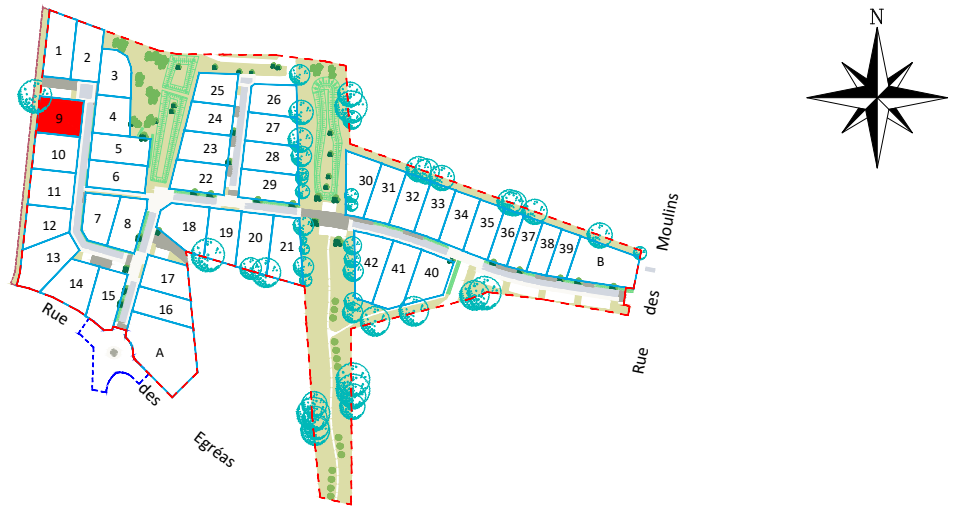
ARCHITECTE - URBANISTE

Dominique DUBOIS
13, Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél: 06.19.42.22.63

PAYSAGISTE-CONCEPTEUR

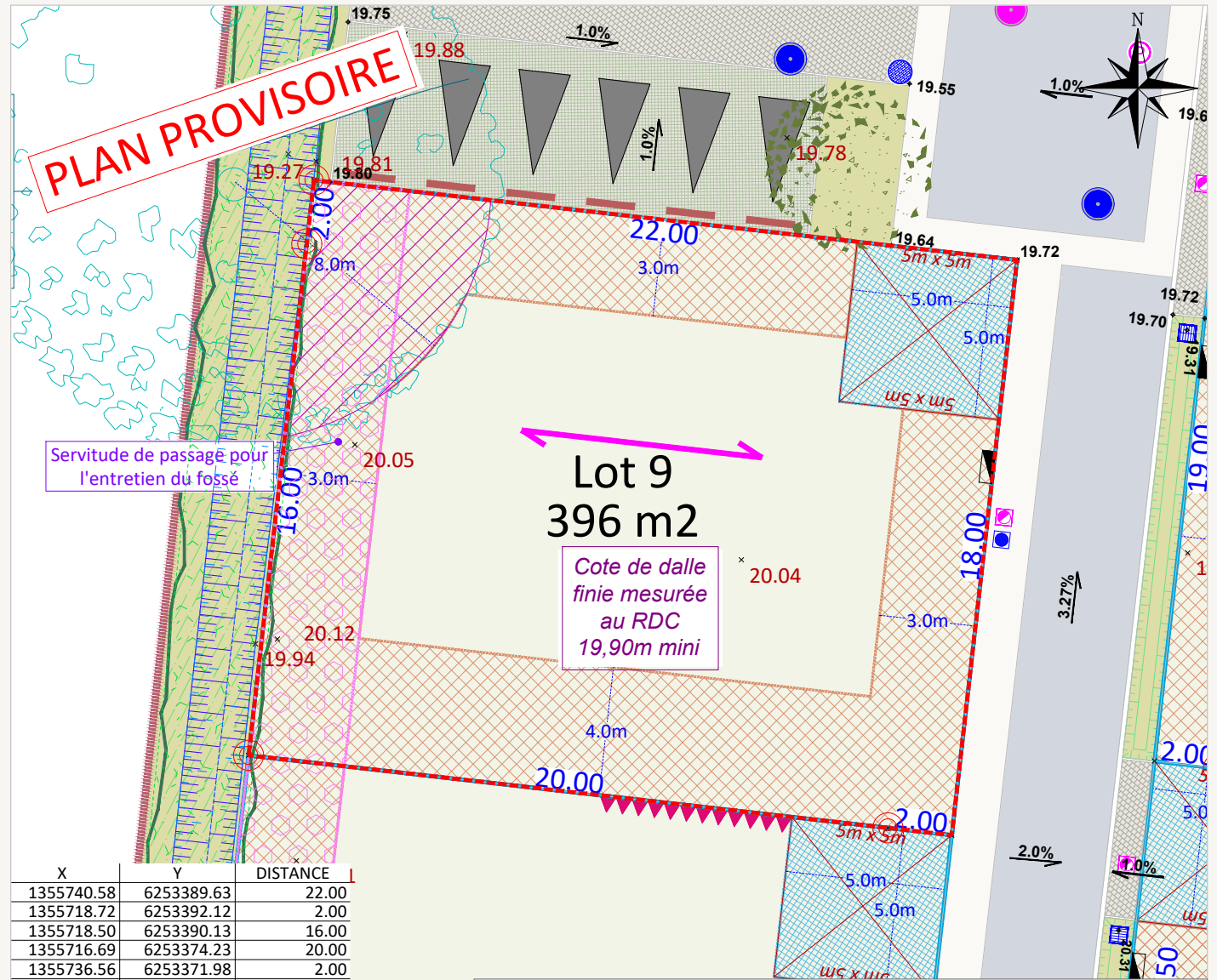
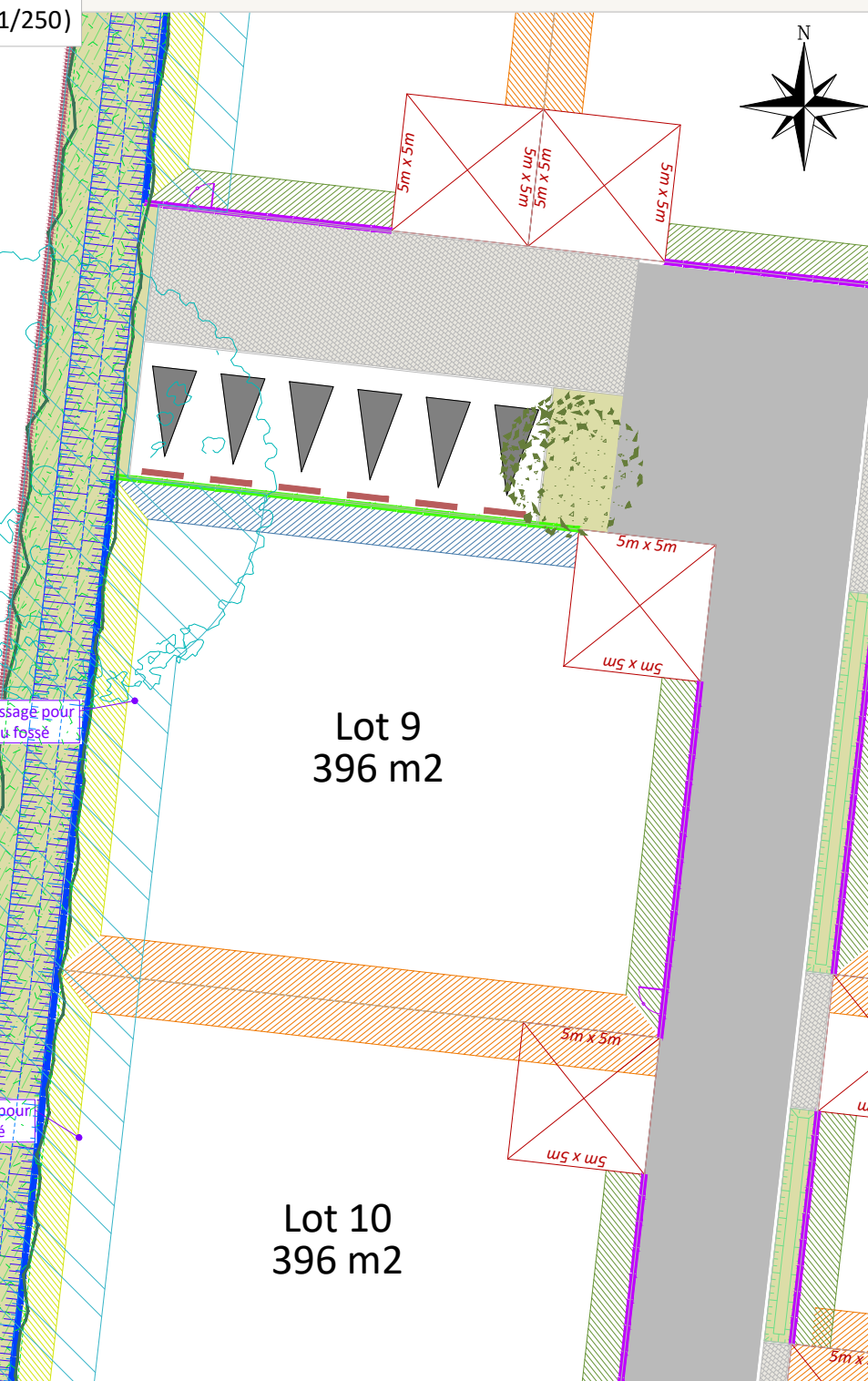
OAK
11, Rue de Budapest
44000 NANTES
Tél: 06.25.01.06.28

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- Clôtures et haies de type 1 (cf PA10.1)
- Clôtures et haies de type 1 bis (cf PA10.1)
- Clôtures et haies de type 2 (cf PA10.1)
- Clôtures et haies de type 3 (cf PA10.1)
- Clôtures et haies situées de type 4 (cf PA10.1)
- Emprises soumises à prescriptions environnementales
- Ganivelle en bois sur poteaux en bois de 1m20 de hauteur et portillon adapté - à charge de l'aménageur
- Ganivelle en bois sur poteaux en bois de 1m50 de hauteur - à charge de l'aménageur
- Grillage de type ursus léger (= grillage à mouton) sur poteaux en bois de 1m50 de hauteur et portillon adapté - à charge de l'aménageur
- Ganivelle en bois et enclos de biodiversité - à charge de l'aménageur
- Arbre existant préservé
- Arbre à planter - à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif / cf. plan PRO/DCE Paysage en cours de réalisation)
- Haie d'essences variées à planter - à la charge de l'aménageur (cf. plan AVP Paysage)



X	Y	DISTANCE	l
1355740.58	6253389.63	22.00	
1355718.72	6253392.12	2.00	
1355718.50	6253390.13	16.00	
1355716.69	6253374.23	20.00	
1355736.56	6253371.98	2.00	
1355738.55	6253371.75	18.00	

Superficie : 396 m²

Fil d'eau EP: Fil d'eau EU: Echelle: 1/200

LEGENDE

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47 Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 26/01/2024

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
5. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
6. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
7. Un rejet des eaux de toiture au point bas directement dans la zone humide est autorisé pour les lots 2 à 6. Le rejet des eaux des emprises situées sous les parkings privatifs devra le faire vers la voirie. Il sera interdit de connecter ces rejets vers la zone humide pour éviter de polluer le milieu naturel.